

## VISA DE LONG SÉJOUR POUR L'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL D'UN DEMANDEUR DE VISA DE LONG SÉJOUR

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>			
<b>Adresse électronique (Email):</b>			
<b>Numéro(s) de téléphone:</b>			
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>			
<b>PRÉ-REQUIS</b>			
<b>OUI</b>	<b>NON</b>		
<p><b><u>Formulaire de demande de visa national</u></b>, dûment rempli, daté et signé par le demandeur;</p> <p><b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 collée sur le formulaire).</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.</p> <p>Copie de la page biographique.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), <b>avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.</b></p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Extrait de casier judiciaire</b> délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>			
<p>Preuve du lien de parenté justifiant l'accompagnement.</p> <p>Sont considérés comme membres de la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conjoint;</li> <li>• Les enfants mineurs ou handicapés à charge du couple ou de l'un des conjoints;</li> <li>• Les mineurs adoptés par le demandeur alors qu'il n'est pas marié, par le demandeur ou son conjoint à la suite d'une décision de l'autorité compétente du pays d'origine, à condition que la loi de ce pays reconnaise aux adoptés les mêmes droits et devoirs qu'à ceux de filiation naturelle et que la décision soit reconnue par le Portugal ;</li> <li>• Les enfants majeurs à charge du couple ou de l'un des conjoints, célibataires et étudiants dans un établissement éducatif au Portugal ;</li> </ul>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enfants majeurs à charge du couple ou de l'un des conjoints, célibataires et étudiants, lorsque le titulaire du droit au regroupement dispose d'un titre de séjour délivré au titre de l'article 90.º-A ;</li> <li>Les descendants en ligne directe et au 1er degré du titulaire du titre de séjour ou de son conjoint, pour autant qu'ils soient à leur charge ;</li> <li>Les frères et sœurs mineurs, à condition qu'ils soient sous la tutelle du titulaire du titre de séjour, conformément à la décision prise par l'autorité compétente du pays d'origine et à condition que cette décision soit reconnue par le Portugal ;</li> <li>Le partenaire qui entretient, sur le territoire national ou à l'étranger, une union de fait avec le titulaire du titre de séjour, dûment prouvée conformément à la loi ;</li> </ul> <p>Les enfants mineurs célibataires ou handicapés, y compris les enfants adoptés du partenaire de fait, pour autant qu'ils lui soient légalement confiés.</p>		
<p><b>Preuve de la disponibilité de ressources stables et régulières</b>, suffisantes pour les besoins du demandeur de visa de long séjour et des membres de la famille qui l'accompagnent pour la période de séjour demandée ou pour la période de 12 mois, selon la période la plus courte, déterminée conformément aux termes du paragraphe 2 de l'article 2.º de l'ordonnance n° 1563/2007 du 11 décembre.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS</b>		
<p><b>Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne</b> doivent présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée); <b>ou</b>,</li> <li>Une décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; <b>et</b>,</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité des parents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE LONG SÉJOUR POUR L'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL D'UN DEMANDEUR DE VISA DE LONG SÉJOUR – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		
<p><b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une assurance voyage valide;</li> <li>Un titre de transport de retour; et,</li> <li>La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une <b>attestation de prise en charge financière</b>: <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par <b>l'entité chargée d'accueillir le demandeur</b>; <b>ou</b>,</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>b) Présentation d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier, accompagnée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Déclaration fiscale</b> du souscripteur (année précédente); et,</li> <li>- <b>Relevé bancaire</b> du souscripteur (3 derniers mois).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

**Note:**

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

## DÉCLARATION

---

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

**déclare que:**

- Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;
- J'ai pris connaissance que:
  - Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
  - Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.
  - À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.
  - La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
  - Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra possible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.
  - Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_